



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 28 avril 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Travaux de restauration de l'église de Saint Nicolas de Brem à Brem sur Mer et ouverture d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine

Au cœur d'un écrin patrimonial remarquable, s'érige l'église de Saint Nicolas de Brem classée au titre des Monuments Historiques, depuis 1956, pour son intérêt historique, artistique et architectural. L'édifice religieux du XII^{ème} siècle se caractérise par son style roman et ses ornements notables (peinture murale du chevet, statue : Saint Nicolas et les trois enfants...).

Dans l'objectif de conserver ce patrimoine monumental et mobilier et au regard de l'état de conservation du bien et de ses immeubles par destination, des travaux de restauration sont nécessaires. La visite organisée durant l'été 2021 avec M. DARNAT, Ingénieur des services culturels du patrimoine de l'UDAP Vendée confirme ces besoins.

A cette occasion, il est constaté que les peintures murales du chevet se dégradent malgré les travaux de ventilation naturelle et de réfection des sols déjà réalisés. Les enduits à la chaux intérieurs se fissurent et décollent. Les traitements à base d'ammonium quaternaire réalisés en 2009, par Françoise JOSEPH, spécialiste de la conservation-restauration peintures murales sont donc à réviser.

La toiture demande également à être contrôlée et pourrait nécessiter d'importants travaux de réfection. Les travaux d'entretien courant (désherbage manuel des façades et rejointement) ne suffisent plus à garantir l'état de conservation de l'édifice qui implique d'importants travaux.

En mars dernier, une rencontre organisée entre M. Yann THOMAS, Maire de Brem sur Mer et deux représentants de la délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du Patrimoine, le délégué départemental de la Vendée et le délégué des pays de Vendée, a permis d'identifier des pistes de financement. La Fondation du Patrimoine aide les propriétaires (collectivités, particuliers, associations), à financer leur projet de réhabilitation du patrimoine dans l'objectif que le patrimoine soit moteur de développement (économique, touristique, culturel, territorial...). La Fondation collecte des dons par le biais du mécénat populaire pour financer les chantiers. Particuliers et entreprises, peuvent donner à ces collectes en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

Suite à ces échanges, l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises pour financer la restauration de l'église de Saint Nicolas de Brem est évoquée. Pour ce faire une souscription (qui pourra être utilisée dans les 5 ans à venir) entre la Fondation du Patrimoine et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être signée.

Afin d'assurer la conservation du monument, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de réaliser des travaux de restauration et d'entretien de l'église Saint Nicolas de Brem sur Mer ;
- de solliciter les subventions relatives à ces travaux auprès des services de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Région ;
- de signer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Région pour la réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation de l'église Saint Nicolas de Brem ;

Article 2 : d'autoriser la signature une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint Nicolas de Brem ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.